

N° d'ordre : 20250929-15DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint André d'Huiariat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Grièges	T. CHARVET		X		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVIN	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X			Vonnas	J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025

Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Adoption du rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Vonnas

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250929-20250929-15DCC-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2024, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération.

Dans le cadre de la DSP de Vonnas, il fait état de :

- 1 372 abonnés sont recensés, représentant 2 621 habitants
- Le linéaire de réseau est de 24,67 km, pour 1 station d'épuration,
- Le prix TTC au m³ pour la part assainissement est de 2,81 €
- L'indice de connaissance patrimoniale est de 93 points sur 120, permettant d'atteindre le seuil minimum pour cet indicateur pour permettre l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'eau.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10.10.2025

Transmis en Préfecture le :

10.10.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.